

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-072

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

Sommaire

DGFIP / Service de contrôle de gestion

27-2021-01-01-00001 - Délégation de signature SIP de Bernay (4 pages) Page 3

Direction des Sécurités / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

27-2021-03-22-00001 - AP D3 SIDPC 21 43 portant autorisation spéciale de transport fluvial sur la Seine (4 pages) Page 8

Préfecture de l'Eure / Pôle juridique

27-2021-03-22-00002 - Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-014 portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l' Eure (2 pages) Page 13

27-2021-03-22-00008 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, [??]préfigurateur de la direction de la citoyenneté et de la légalité (6 pages) Page 16

27-2021-03-22-00005 - Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-017 donnant délégation de signature [??]pour la commission départementale d' aménagement commercial (1 page) Page 23

27-2021-03-22-00009 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-018 portant délégation de signature en matière [??]d' ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Laurent TESSIER, [??]directeur départemental des territoires et de la mer de l' Eure (4 pages) Page 25

27-2021-03-22-00006 - Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-019 donnant délégation de signature pour la commission départementale d' aménagement cinématographique (1 page) Page 30

27-2021-03-22-00003 - Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-020 organisant la suppléance de Mme la secrétaire générale [??]de la préfecture de l' Eure (1 page) Page 32

27-2021-03-22-00004 - Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-021 organisant les suppléances de M. le préfet de l' Eure (2 pages) Page 34

27-2021-03-22-00007 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-015 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l' Eure (2 pages) Page 37

DGFIP

27-2021-01-01-00001

Délégation de signature SIP de Bernay



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BERNAY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur COMBES David, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BERNAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLLARD Jeanne	LE GOUBIN Sébastien	LEQUERME Christine
VENDERLIN Bénédicte	TALARD Arnaud	WOJTOWICZ Pascal

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARGILE Françoise	BRETON Lydia	GRONDIN Emilie
LE GOUBIN Aurélie	LEYRIS Agathe	POUTREL Ludovic

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANGLERON Bruno	Contrôleur	10 000€	8 mois	10 000€
LE GOUBIN Aurélie	Agent administratif	2 000€	4 mois	2 000€
LEQUERME Christine	Contrôleur	10 000€	8 mois	10 000€
MELICE Alain	Agent administratif	2 000€	4 mois	2 000€

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée **et de son adjoint**, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
LANGLERON Bruno	Contrôleur
LE GOUBIN Sébastien	Contrôleur principal
VENDERLIN Bénédicte	Contrôleur Principal
TALARD Arnaud	Contrôleur Principal

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE.

A BERNAY, le 1^{er} Janvier 2021
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,



Direction des Sécurité

27-2021-03-22-00001

AP D3 SIDPC 21 43 portant autorisation spéciale
de transport fluvial sur la Seine



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 43 portant autorisation spéciale de transport fluvial sur la Seine

- VU** le code des transports et notamment ses articles R. 4241-35, R. 4241-36 et R. 4241-37 ;
- VU** Le décret n)73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation sur la Seine et l'Yonne ;
- VU** la demande en date du 11 mars 2021 présentée par la société VINCI CONSTRUCTIONS MARITIME ET FLUVIALE, représentée par M. Sébastien BOULIERE, de naviguer sur la Seine du pont Jeanne d'Arc à Rouen PK 242,000 (76) jusqu'à l'amont des écluses de Notre-Dame-de-la-Garenne PK 161,000 (27) ;
- CONSIDÉRANT** que le convoi constitué de l'engin flottant « **LE COUDRAY** » et du pousseur « **GIBRALTAR** » est soumis à une autorisation spéciale de transport pour se déplacer
- Sur** proposition de monsieur le directeur des Voies navigables de France ;

DÉCIDE

Article 1

Le convoi est composé :

- du pousseur portant la devise « **GIBRALTAR** », immatriculé P015007F, portant le numéro européen unique d'identification 01840133, appartenant à **Société d'exploitation Bigot** conduit par **M. Arnaud LEMPEREUR** ;
- l'engin flottant portant la devise « **LE COUDRAY** », immatriculé P017545F, appartenant à la **société SNC ENTREPRISES MORILLON CORVOL COURBOT**

et dont les caractéristiques principales sont :

Pousseur : « GIBRALTAR »	Ponton : « LE COUDRAY »
Longueur hors-tout : 23,8 m	Longueur hors-tout : 33,04 m
Largeur hors-tout : 5,95 m	Largeur hors-tout : 16,03 m
Tirant d'air : - m	Tirant d'air : 5,00 m
Tirant d'eau : 1,76 m	Tirant d'eau : 1,36 m en charge
Puissance totale de propulsion : 883,2 kW	Puissance totale de propulsion : - kW

Est autorisé à naviguer sur les eaux intérieures françaises de la rivière Seine, du pont Jeanne d'Arc à Rouen PK 242,000 (76) jusqu'à l'amont des écluses de Notre-Dame-de-la-Garenne PK 161,000 (27).

Article 2

La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

- 1 L'équipage du convoi doit être composé d'un conducteur et d'un matelot susceptible de participer aux manœuvres et de contribuer à l'observation particulière de vigilance et des prescriptions réglementaires durant la navigation.
- 2 Le conducteur doit être titulaire du certificat de capacité requis pour ce type de convoi.
- 1 Le conducteur doit avoir en toute circonstance une vue dégagée dans toutes les directions de son poste de pilotage et être en mesure de donner des ordres au départ de la timonerie ou de recevoir les informations.
- 2 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dehors des zones protégées des chutes à l'eau.
- 3 La présente autorisation ne vaut pas autorisation de stationnement sur le domaine public fluvial.
- 4 Le conducteur du convoi est tenu de respecter les avis à la batellerie.
- 5 Le conducteur est tenu de s'assurer que les conditions hydrauliques et de navigabilité permettent le déplacement de ce convoi. En tout état de cause, il ne pourra circuler si le débit mesuré au pont d'Austerlitz dépasse 500 m³/s.
- 6 Une veille V.H.F., sur le canal 10, doit être maintenue durant toute la durée de l'opération.
- 7 Le pousseur devra circuler avec sa station AIS allumée. Le conducteur devra veiller à ce que les informations envoyées par la station AIS soit conforme à la configuration du convoi.
- 8 Le convoi devra voyager de jour et par temps clair.

Article 3

La présente autorisation est accordée pour un trajet unique à effectuer entre le **1^{er} avril 2021 et le 9 avril 2021**. Elle est présentée à la demande des autorités compétentes.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens »,

accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le directeur des Voies navigables de France, le directeur du Grand Port Maritime de Rouen, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le **22 MARS 2021**

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-22-00002

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-014 portant
délégation de signature à Mme Isabelle
DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la
préfecture de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-014
portant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET,
secrétaire générale de la préfecture de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure au 22 mars 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Eure, à l'exception :

- de l'acceptation des démissions des maires (article L.122-10 du CGCT),
- de la notation des chefs des services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des demandes de concours des forces mobiles,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 22 mars 2021

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-22-00008

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-016 portant
délégation de signature en matière
administrative à M. Philippe BARON,
préfigurateur de la direction de la citoyenneté et
de la légalité



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BARON, préfigurateur de la direction de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet de l'Eure

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-99 du 18 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note portant affectation de M. Philippe BARON, attaché hors classe d'administration de l'État, à la Direction de la citoyenneté et de la légalité, en qualité de préfigurateur de la direction à compter du 1^{er} janvier 2021.

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BARON, préfigurateur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral portant organisation de la préfecture susvisé :

1 – Sur l'ensemble de la direction : les correspondances administratives courantes, les courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers, les accusés réceptions de dossiers complets, les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information ;

2 – Les conventions de transmission des actes par voie dématérialisée ;

3 – Au titre du contrôle budgétaire :

- les états de notification fiscale ;
- les correspondances signalant des erreurs matérielles constatées dans les documents budgétaires transmis par les collectivités locales.

4 – Au titre des dotations de l'État :

- les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés, ...).
- les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet).

5 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA :

- les arrêtés d'attribution du fonds de compensation pour la TVA produits automatiquement par l'application ALICE.
- les correspondances rappelant les conditions d'éligibilité.

6 – Au titre de la migration et l'intégration les:

- arrêtés, décisions et correspondances administratives courantes.
- mémoires en défense et saisines du juge des libertés et de la détention (JLD), prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- mémoires en défense et saisine de la cour d'appel suite aux ordonnances rendues par le JLD ;
- décisions en matière d'autorisation de travail des étrangers mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- certificats ;
- documents de séjour et d'identité ;
- récépissés et autorisations provisoires de séjour ;
- récépissés valant justification d'identité en application de l'article L. 611-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers ;
- extraits conformes.

7 – Au titre de la réglementation les :

- arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation ;
- arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne ;
- arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur ;
- arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise.

8 – Au titre des élections les:

- récépissés définitifs de candidature ;
- arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune.

9 – Au titre des associations les :

- enregistrement des créations, des modifications et des dissolutions des associations loi 1901 ;
- tutelles des associations reconnues d'utilité publique ;

- dons et legs aux différentes associations, fondations, fondations d'entreprises, fonds de dotation, loteries et lotos, appels à la générosité publique, associations syndicales libres et syndicats professionnels notamment.

10 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

11 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l'article 1 ;

2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat à l'exception des arrêtés automatisés portant attributions du FCTVA ;

3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l'article 1 ;

4 – Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l'article 1) ;
- aux conseillers départementaux ;
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;

5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées), constitutives d'un recours gracieux ;

6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires sauf JLD ;

7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse sauf JLD ;

8 – Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle BERTHON, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, dans la limite des attributions du bureau, pour viser et signer :

1 - Au titre du contrôle budgétaire :

- les états de notification fiscale

2 - Au titre des dotations de l'Etat :

- Les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, ordre de paiements ou de reversements...);

3 - Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;

4 - Les arrêtés d'attribution du fonds de compensation pour la TVA produits automatiquement par l'application ALICE ;

5 - Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux ;

6 - Les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BERTHON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Jessica PLACIDE, adjointe à la cheffe de bureau.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Amélie CRETIEN, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, dans la limite des attributions du bureau, pour signer et viser :

- 1 - Les correspondances aux collectivités locales au titre du conseil et de l'information dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 2 - Les correspondances administratives courantes ;
- 3 - Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- 4 - Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à Mme Chantal LILLE, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections dans les limites des attributions du bureau, pour signer et viser :

- 1 - Les correspondances administratives courantes ;
- 2 - Les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers
- 3- Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements ;
- 4 - Les accusés de réception pour dons et legs ;
- 5 - Les récépissés de déclaration pour brocanteurs ;
- 6 - Les attestations de permis de chasser (en cas de perte ou vol) ;
- 7 - Les récépissés de déclaration en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien ;
- 8 - Les récépissés définitifs de candidature pour les élections ;
- 9 - Les arrêtés de dérogation aux délais d'inhumation / de crémation,
- 10 - Les arrêtés autorisant un transport de corps / d'urne.
- 11 – Tous les documents relatifs aux associations (*cf article 1^{er} - 9*)
- 12 – En cas d'absence ou empêchement du préfigurateur de la direction les arrêtés suivants :
 - Les arrêtés attribuant la qualité de maître-restaurateur,
 - Les arrêtés portant agrément de société de domiciliation d'entreprise,
 - Les arrêtés fixant le nombre et le siège des bureaux de vote d'une commune,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Safia MERAD, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections ;

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marion KOZLOWSKI, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau migration et intégration, dans la limite des attributions du bureau, pour viser et signer tous :

1 – Les arrêtés,

2 – Les décisions et correspondances administratives courantes,

3 - Les mémoires en défense et saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers,

4 – Les décisions en matière d'autorisation de travail des étrangers mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON, préfigurateur de la direction de la direction de la citoyenneté et de la légalité, et/ou du chef de bureau et/ou de l'adjointe au chef de bureau désignées ci-dessus, ou dans le cas des permanences « éloignement », délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, documents de séjour et d'identité, récépissés et autorisations provisoires de séjour, récépissés valant justification d'identité en application de l'article L. 611-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, extraits conformes, saisines du juge des libertés et de la détention, prévues par les articles L. 552-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Mélanie LEBRETON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section séjour et référente fraude du service étranger,
- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Réjane ROCHETTE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Catherine HAILLIEZ, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Sabrina VANDYCKE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Marielle BESSE, secrétaire administrative de classe normale, chef de section éloignement
- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Lucie PAVE, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Jézabel BELIN, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Jessica PELLETANGE, adjointe administrative principale de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau et/ou de l'adjointe au chef de bureau désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions du bureau, les décisions de fabrication de titres de séjour, à l'exception de tous arrêtés, à :

- Mme Mélanie LEBRETON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section séjour et référente fraude du service étranger,
- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BARON et/ou du chef de bureau et/ou de l'adjointe au chef de bureau désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée pour viser et signer les décisions en matière d'autorisation de travail des étrangers mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, à :

- Mme Stéphanie BARBARIN, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Mégane HARROUARD, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Sabrina VANDYCKE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Mélanie LEBRETON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section séjour, et référente fraude du service étranger,
- Mme Jessica PELLETANGE, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Délégation de signature est donnée pour les récépissés relevant des demandes de titres de séjour et des demandes d'asile, les transmissions, ainsi que les décisions de changement d'adresse et les documents de circulation pour étranger mineur, ainsi que les décisions de délivrance de titres concernant les ressortissants britanniques en application du décret n°2020-1417 du 19 novembre 2020 réalisés par voie électronique à :

- Mme Mélanie LEBRETON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section séjour, référente fraude du service étranger,
- Mme Corinne IMBRECHT, adjointe administrative,
- Mme Christine BAZOGE, adjointe administrative principale 1^{re} classe,
- Mme Natacha ALPHONSI, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Mélanie MULOT, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Élodie PAUL, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Muriel LEBOURGEOIS, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Sylvie LANGER, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Jessica PELLETANGE, adjointe administrative principale de 2^e classe,
- Mme Maryne BARBIER, contractuelle longue durée.

ARTICLE 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Philippe BARON, préfigurateur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, l'adjointe au préfigurateur de la direction et les cheffes de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 mars 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-22-00005

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-017 donnant
délégation de signature
pour la commission départementale
d'aménagement commercial



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-017
donnant délégation de signature
pour la commission départementale d'aménagement commercial**

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code de commerce, notamment son article L. 752-1 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret du 10 avril 2019 nommant Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;
- le décret du 7 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay et Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, pour présider les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial et signer, d'une part, les procès-verbaux de ces réunions, d'autre part, les décisions qui en émanent.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la sous-préfète de Bernay et Mme la sous-préfète des Andelys sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 mars 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-22-00009

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-018 portant
délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir
adjudicateur à M. Laurent TESSIER,
directeur départemental des territoires et de la
mer de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-018
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Laurent TESSIER,
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

1/3

- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable de l'unité opérationnelle de l'Eure pour les programmes énumérés ci-dessous, à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres de perception.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein d'un BOP sera communiqué au préfet.

Programmes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- le programme 149 « forêt; économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Programmes du ministère de la transition écologique et solidaire

- le programme 113 « paysage, eau et biodiversité »
- le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 181 « prévention des risques »
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs

Programmes du ministère de l'intérieur

- le programme 207 « sécurité et circulation routières »
- le programme - 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Laurent TESSIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 : Demeurent soumises à la signature du préfet :

- ✓ la réquisition du comptable ;
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 4 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifiés au titre du centre de coût.

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, représentant le pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code de la commande publique dont elle assure la conduite.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Monsieur Laurent TESSIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il en informe le préfet et l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

Article 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 mars 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-22-00006

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-019 donnant
délégation de signature pour la commission
départementale d'aménagement
cinématographique



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

**Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-019
donnant délégation de signature
pour la commission départementale d'aménagement cinématographique**

Le préfet de l'Eure

VU :

- le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L212-6 à L212-9 et R212-6 à R212-7
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- le décret du 10 avril 2019 nommant M. Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;
- le décret du 07 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, du 10 février 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay et Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, pour présider les réunions de la commission départementale d'aménagement cinématographique et signer, d'une part, les procès-verbaux de ces réunions, d'autre part, les décisions qui en émanent.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la sous-préfète de Bernay et Mme la sous-préfète des Andelys sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 mars 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-22-00003

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-020 organisant la
suppléance de Mme la secrétaire générale
de la préfecture de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-020 organisant la suppléance de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

Le préfet de l'Eure

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Fabien CHOLLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

Article 2 : M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 mars 2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-22-00004

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-021 organisant les
suppléances de M. le préfet de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales

Arrêté N° DCAT/SJIPE-2021-021 Organisant les suppléances de M. le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Eure

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 10 avril 2019 nommant Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;
- Le décret 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure
- Le décret du 07 août 2020 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;
- le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure et de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. Fabien CHOLLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 2 : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, est chargée d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 3 : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et de Mme la sous-préfète des Andelys, Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay est chargée d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 mars 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-03-22-00007

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-015 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l' Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-015 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure

Vu la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25/02/2021 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SJIPE 001 du 28 décembre 2020 portant création et organisation d'un service juridique interministériel et des procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : NOMINATIONS

Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est nommée déléguée interservices du service juridique interministériel et des procédures environnementales.

Mme Pascale RIEU, préfiguratrice de la direction de la coordination de l'action territoriale est nommée déléguée interservices adjointe du service juridique interministériel et des procédures environnementales.

M. Patrick DENIS, attaché principal d'administration, est nommé chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales.

M. Nadir MILIANI, attaché d'administration, est nommé adjoint au chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales.

Article 2 : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, déléguée interservices, dans la limite des attributions de la délégation interservices constituant le service juridique interministériel et des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, déléguée interservices, Mme Pascale RIEU, déléguée interservices adjointe, reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, déléguée interservices, et de Mme Pascale RIEU, déléguée interservices adjointe, M. Patrick DENIS, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales, reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, déléguée interservices, de Mme Pascale RIEU, déléguée interservices adjointe, et de M. Patrick DENIS, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales, M. Nadir MILIANI, adjoint au chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales, reçoit à ce titre délégation pour exercer ses fonctions.

Article 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 4 : La déléguée interservices et son adjointe, le chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 mars 2021

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

